



# Enquête SIAO et justice

Décembre 2015

« Accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice et/ou sortants de prison : rôle et pratiques des SIAO ? »

## Présentation

### ● OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

La FNARS a lancé en juillet 2014 deux enquêtes pour identifier les pratiques mises en œuvre sur les départements pour favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et/ou sortants de prison. Une enquête a été adressée aux structures d'hébergement et de logement, une autre aux services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Cette synthèse explicite les résultats de cette seconde enquête, SIAO et justice. La loi ALUR donne une assise législative aux SIAO, et réaffirme leur rôle central sur les territoires pour adapter au mieux les réponses aux besoins des personnes dans une approche territoriale et intégrée avec les différents acteurs. Alors que les enjeux et défis posés aux SIAO sont nombreux, les SIAO ont-ils initié de nouvelles pratiques avec les différents acteurs concernés pour améliorer la prise en charge des PPSMJ et des sortants de prison ?

L'enquête questionne dans cette perspective différentes thématiques :

- **Les partenariats mis en œuvre localement** pour favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des PPSMJ et sortants de prison : le SIAO a-t-il signé une convention avec les acteurs de la justice et les structures d'accueil spécialisés dans l'accueil des sortants de prison ? Des dispositifs passerelles existent-ils sur le territoire permettant de préparer la sortie d'établissement pénitentiaire ?
- **La place du SIAO dans la régulation des demandes et de l'offre proposée aux PPSMJ et sortants de prison** : les dispositifs existants localement s'inscrivent-ils dans la coordination territoriale animée par les SIAO dans un objectif d'observation des parcours et de mise en réseau des acteurs ?
- **L'évaluation** par les SIAO de l'efficacité de l'organisation existante, et les enjeux et

perspectives pour la suite.

L'objectif pour la FNARS est de dresser un état des lieux des pratiques sur les territoires, de recenser d'éventuelles pratiques innovantes, et d'identifier les leviers à impulser pour améliorer la prise en charge de ces personnes.



### PPSMJ ET SORTANTS DE PRISONS, DE QUI PARLE-T-ON ?

Dans le cadre de cette enquête, la notion de personnes placées sous main de justice (PPSMJ) englobe toute personne majeure concernée par une mesure par une peine de prison aménagée : placement sous surveillance électronique, placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. La mesure post-sentencielle est mise en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'exécute en milieu ouvert sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP).

Les sortants de prison sont entendus comme les personnes qui sortent de prison, libérées définitivement après avoir exécuté la totalité de leur peine.

### ● MODALITÉS DE RECUEIL / ÉCHANTILLON

L'enquête a été adressée de juillet 2014 à mars 2015 aux SIAO des 101 départements français. Elle a été relayée régionalement par les associations régionales FNARS, et par la Croix-Rouge française, que nous remercions.

Au total, 58 questionnaires ont été récoltés, correspondant à 58 SIAO. Parmi ces 58 SIAO répondants : 9 sont des SIAO urgence, 14 sont des SIAO insertion et 35 sont des SIAO intégrés.

Les 58 questionnaires couvrent 52 départements.

Parmi ces 52 départements :

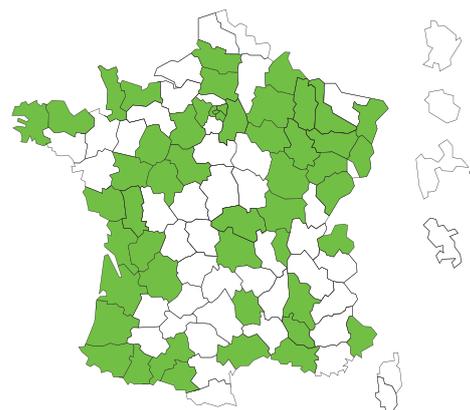
- Sur 6 départements, deux SIAO ont répon-

du à l'enquête sur leur territoire. Il s'agit des SIAO urgence et insertion dans les Alpes-Maritimes, le Finistère, le Haut-Rhin, Paris et les Yvelines. Dans les Pyrénées-Atlantiques, deux SIAO ont également répondu à l'enquête correspondant des SIAO avec une compétence infra-départementale,

- Sur 11 départements, l'un des deux SIAO uniquement a répondu à l'enquête sur leur département (SIAO urgence ou insertion : Respectivement, 3 SIAO urgence et 8 SIAO insertion).

18 régions françaises sont représentées dans les résultats.

### LES 52 DÉPARTEMENTS REPRÉSENTÉS





## Contexte / Orientations gouvernementales

### 2010. CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉVENTION DE L'ERRANCE À LA SORTIE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La circulaire interministérielle de prévention de l'errance à la sortie des établissements pénitentiaires dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées du 1<sup>er</sup> mars 2010, a rappelé la nécessité de prévenir le plus en amont possible les sorties de détention sans solution connue d'hébergement ou de logement. Elle vise à privilégier les politiques de construction de projet de logement pérenne et à renforcer le partenariat avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment par la mobilisation et la coordination des services de l'État et des partenaires de la politique du logement et de l'hébergement.

### 2013/2014. PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LOI ALUR

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 prévoit de renforcer la participation des services spécialisés dans la prise en charge des publics spécifiques et notamment celle des SPIP aux actions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), au bénéfice des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). Cette mesure du plan a trouvé une première déclinaison législative dans les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 30 qui prévoit que pour l'exercice de ses missions, le SIAO peut passer convention notamment avec les SPIP.

### 2015. PROJET D'INSTRUCTION RELATIVE À LA COORDINATION ENTRE SIAO ET SPIP, POUR L'HÉBERGEMENT ET L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES SORTANT DE DÉTENTION OU FAISANT L'OBJET D'UN PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

Une instruction en préparation définit les moyens et modalités de travail à mettre en œuvre entre SIAO, SPIP et structures d'hébergement et de logement pour faciliter l'accès des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur aux dispositifs de logement et d'hébergement. Un modèle de convention SPIP/SIAO est annexé à l'instruction, précisant les rôles respectifs des différents acteurs et les modalités de partenariats.



### LES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION, QUELLES MISSIONS ?

Extrait du guide FNARS « Personnes sortant de prison ou sous main de justice : guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement »

« Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est un agent du SPIP.

Il fait partie de l'administration pénitentiaire et travaille soit en milieu fermé auprès

des personnes incarcérées, soit en milieu ouvert auprès des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice hors détention (alternatives à l'incarcération et aménagement de peine).

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent dans le cadre d'un mandat judiciaire. Ils apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont pour double mission d'aider à la prise de décision judiciaire et de mettre à exécution les décisions pénales,

restrictives ou privatives de liberté.

En milieu ouvert, le CPIP aide les personnes condamnées à comprendre la peine et impulse avec elles une dynamique de réinsertion notamment par la mise en place de programme de prévention de la récidive. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées.

En milieu fermé, le CPIP aide à la décision judiciaire et à la préparation à la sortie de prison, apporte son assistance pendant l'exécution de la peine d'emprisonnement et met en œuvre des actions individuelles ou collectives, apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. »



## Principaux résultats de l'enquête

### ● PARTENARIAT ENTRE SIAO, STRUCTURES D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISONS ET SPIP POUR L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISONS

La coordination entre les SIAO, structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons, et SPIP est effective sur certains territoires. Elle s'est développée principalement de manière fonctionnelle hors document cadre, et sur quelques territoires dans un cadre conventionnel. Des relations bilatérales, entre administration pénitentiaire et structures d'hébergement, qui préexistaient à la mise en place des SIAO, demeurent sur certains territoires. Sur d'autres, des dispositifs passerelles entre la prison et le secteur de l'hébergement et du logement») se sont développées sur leur territoire pour favoriser l'accès à l'hébergement/logement en amont ou en aval du SIAO (voir l'enquête structure).

La coopération entre le SIAO et les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour l'hébergement des personnes sortant de prison est à développer. Cette dernière modalité est renforcée par la loi ALUR, qui prévoit que les SIAO puissent passer des conventions avec un certain nombre d'acteurs pour mettre en œuvre leurs missions (L345-2-7 du CASF). Parmi eux, sont visés les SPIP notamment afin de définir les moyens et modalités de travail à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des PPSMJ aux dispositifs de logement et d'hébergement.

#### COLLABORATION DES SIAO AVEC LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISONS

##### → Des conventions entre SIAO et structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons

Sur les 58 SIAO ayant répondu à l'enquête :

- 41 SIAO indiquent ne pas avoir de convention sur leur département, soit 70% des SIAO.
- 6 SIAO seulement déclarent l'existence d'une convention avec les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prison libérés définitifs sur leur département (33, 41, 48, 70, 71, 75). Cette convention est signée également avec les services déconcentrés de l'État (DDCS/DRJCS ou DRIHL), l'administration pénitentiaire (SPIP) - sur deux départements avec la protection judiciaire de la jeunesse également (PJJ), et sur l'un d'eux avec le parquet/procureur.
- 4 SIAO indiquent être en cours de formalisation d'une telle convention (37, 51, 68, 72).
- 7 n'ont pas répondu à cette question.

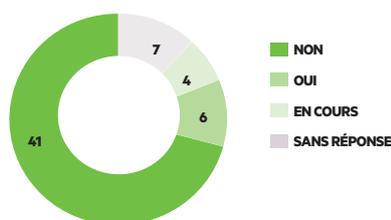
Parmi les 41 départements ayant indiqué ne pas disposer de convention, 14 SIAO

indiquent que l'élaboration d'une telle convention est envisagée sur leur territoire, sans que les travaux ne soient encore pleinement amorcés.

Au total, ce sont 24 SIAO qui déclarent l'existence d'une convention, signée, en cours de l'être ou à venir, avec les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prison libérés définitifs sur leur département - soit 41% des SIAO.

Indépendamment de ces conventions entre SIAO et structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prison, il existe sur plusieurs territoires des conventions entre les SPIP et ces structures dans le cadre du placement extérieur (PE), et/ou de places spécifiquement dédiées pour des sortants de prisons.

EXISTE-IL UNE CONVENTION ENTRE LE SIAO ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON LIBÉRÉS DÉFINITIFS ?



##### → Des partenariats fonctionnels entre SIAO et structures d'accueil hors convention

Parmi les 41 SIAO ayant indiqué ne pas disposer de convention avec les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons :

- 19 SIAO déclarent l'existence d'un partenariat fonctionnel et d'une coordination hors convention avec ces structures, dans le cadre de l'évaluation des personnes et l'orientation notamment (soit 46% des SIAO qui n'ont pas signé de convention avec les acteurs de la justice).
- 14 SIAO indiquent par ailleurs que l'élaboration d'une telle convention est envisagée sur leur territoire.
- 8 SIAO indiquent qu'aucune modalité de coordination n'est à l'œuvre actuellement sur leur territoire.

Sur les départements où il n'existe pas de dispositifs de convention, 14 SIAO mentionnent également des modalités d'intervention conjointes entre SIAO et SPIP.



## EXISTENCE DE RÉFÉRENTS PASSERELLES POUR FACILITER L'ACCÈS Hébergement/Logement SUR LES TERRITOIRES

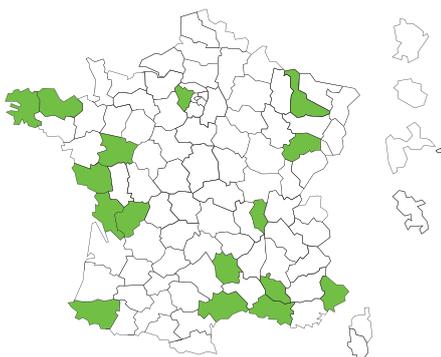
L'enquête interrogeait les SIAO sur l'identification de dispositifs passerelles entre la prison et le secteur de l'hébergement et du logement sur leur territoire (nommés parfois aussi « référents hébergement/logement pour les sortants de prison ») ; les invitant à décrire ces dispositifs - le cas échéant - de manière succincte pour appréhender leurs missions et les modalités d'articulation avec les SIAO et les services pénitentiaires d'insertion et de probation. De tels dispositifs, initiés par les politiques publiques, préexistaient aux SIAO sur un certain nombre de territoires. Les premiers ont été mis en place en 2009, suite à une expérimentation lancée par la ministre du Logement, Christine Boutin. Sur d'autres, ils ont été mis en place plus récemment, et peuvent être financés sur des crédits du BOP 177 (hébergement/logement), ou des crédits du ministère de la Justice.

### → Identification de référents passerelles par les SIAO

Sur les 58 SIAO ayant répondu à l'enquête :

- 16 SIAO déclarent identifier dans leur département un dispositif passerelle (référent hébergement/logement) de préparation des sorties ou aménagements de peine pour favoriser l'accès à l'hébergement et au logement, soit à peine un tiers des SIAO (27%),
- 21 SIAO indiquent qu'il n'en existe pas sur leur territoire,
- 12 SIAO répondent ne pas savoir,
- 9 n'ont pas répondu à cette question.

### DÉPARTEMENTS MENTIONNANT L'EXISTENCE D'UN DISPOSITIF PASSERELLE



### → Les référents passerelles vus par les SIAO : missions, publics, modalités d'interventions et d'articulation

Les dispositifs passerelles repérés par les SIAO sur leurs territoires sont portés majoritairement par des associations (14 dispositifs sur les 16, un dispositif est porté par un conseil général, et un autre par le SIAO lui-même). Les dispositifs ont été mis en place entre 2004 et 2014 selon les territoires.

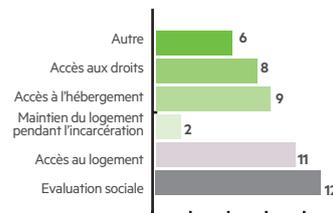
### Les missions des dispositifs passerelles/référents justice sont variables selon les territoires.

La majorité des dispositifs passerelles proposent :

- des missions d'évaluation sociale (13 sur 16),
- d'accès au logement (11 sur 16),
- d'accès à l'hébergement (10 sur 16).

D'autres indiquent développer des prestations d'accès aux droits (6 sur 16), et deux seulement des actions de maintien du logement pendant l'incarcération. D'autres mentionnent encore des actions autour de l'information, la domiciliation, la coordination médico-sociale-justice, ou l'insertion professionnelle.

MISSION DÉVELOPPÉES PAR LES DISPOSITIFS (N=16)



### Les dispositifs passerelles s'adressent à différents publics :

- des personnes placées sous main de justice, en amont de leur sortie sèche (11/16),
- des personnes placées sous main de justice, en amont d'un aménagement de peine (11/16),
- des personnes après la sortie (6/16).

Neuf dispositifs passerelles sur les 16 s'adressent à la fois aux PPSMJ en amont de leur sortie et/ou en aménagement de peine (9), d'autres sont spécialisés.

### Ces référents justice interviennent avec des modes d'organisations diverses :

- soit en établissement pénitentiaire (10/16),
- soit à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, lors de permanence dans les structures, 8/16),
- soit mixte les 2 modes d'intervention (6/16),

- soit de manière indirecte, via des échanges mail/téléphoniques avec le SPIP (5/16).

Ces modalités diverses peuvent dépendre des autorisations d'entrée des intervenants extérieurs, et des permissions de sortir accordées aux personnes détenues. Quand les évaluations sociales sont réalisées de manière indirecte entre le SPIP et le dispositif passerelle, cela questionne la place de la personne.

Ces dispositifs passerelles sont articulés aux SPIP (15/16) et aux SIAO sur la quasi-totalité des territoires (13/16). Sur les trois départements où la coordination avec les SIAO n'est pas effective, elle est en cours de définition.

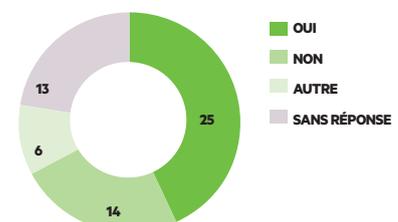
## PARTICIPATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISONS ET DES SPIP AUX INSTANCES DU SIAO

### → Participation structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons et SPIP aux commissions d'orientations des SIAO

Sur les 58 SIAO ayant répondu à l'enquête :

- 25 SIAO déclarent intégrer les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons aux instances d'orientation - soit à peine la moitié des SIAO (43%). Ce chiffre doit être nuancé par le fait que peu de SIAO ont mis en place sur le volet urgence des instances d'orientation partagée, et que certains SIAO sur le volet insertion ne l'ont pas encore développé. Ainsi si les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons ne sont pas associées, elles ne le sont pour des raisons d'organisation plus globale.
- 14 SIAO indiquent que non, et l'explicitent par l'absence de structures dédiées/spécialisées, l'absence d'instance d'orientation, ou ne l'explicitent pas.
- 6 SIAO répondent autres, en mettant en exergue les mêmes raisons que celles développées par ceux qui ont répondu « non »
- 13 n'ont pas répondu à cette question.

LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ET / OU DÉDIÉES DANS L'ACCUEIL DES PPSMJ ET DES SORTANTS DE PRISON PARTICIPENT-ELLES AUX INSTANCES D'ORIENTATION DU SIAO ? (N=58)





## → Participation structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons et SPIP aux instances de gouvernance du SIAO (comité de pilotage, instances statutaires)

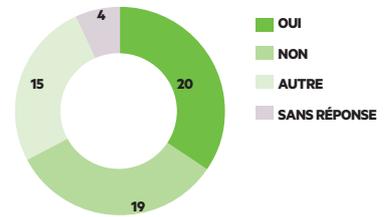
Sur les 58 SIAO ayant répondu à l'enquête :

- 20 SIAO déclarent intégrer les structures d'accueil des PPSMJ et sortants de prisons aux instances de gouvernance du SIAO - soit 34% des SIAO. Ce chiffre doit être également nuancé au regard de l'existence sur le territoire de structures dédiées dans l'accueil

de ces publics, des statuts des SIAO, et des modalités de gouvernance mises en places.

- 19 SIAO indiquent que non, et l'explicitent par l'absence de structures dédiées/spécialisées, l'absence de comité de pilotage, ou indiquent que l'organisation ne prévoit pas en l'état d'associer ces acteurs.
- 4 SIAO répondent autre, en mettant en exergue les mêmes raisons que celles développées par ceux qui ont répondu « non »
- 13 n'ont pas répondu à cette question.

LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ET / OU DÉDIÉES DANS L'ACCUEIL DES PPSMJ ET DES SORTANTS DE PRISON PARTICIPENT-ELLES AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SIAO ? (N=58)



## ● RÉGULATION DES DEMANDES ET DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON

Dans le cadre de ces missions, le SIAO centralise l'ensemble des demandes des personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ; veille à la réalisation d'une évaluation sociale ; et procède à des orientations adaptées vers l'offre disponible, dont il recense toutes les places d'hébergement, de logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative (L345-2-4 du CASF).

Le SIAO centralise progressivement les demandes du « public justice », de manière plus importante pour les personnes sortant de prison que pour les personnes placées sous main de justice en aménagement de peine. La centralisation reste partielle cependant, tant dans la réception des demandes concernant ce public, que sur la régulation des places d'accueil spécialisées/dédiées. Les modalités sont disparates d'un territoire à l'autre, et dépendent de la présence d'une offre dédiée, de l'implantation des établissements pénitentiaires également, et de l'attractivité des territoires. Des marges de progression semblent exister, elles nécessitent de clarifier la place des différents acteurs : SIAO, SPIP, centre d'hébergement/logement adapté.

### UNE CENTRALISATION PARTIELLE DES DEMANDES DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON

#### → Visibilité limitée des demandes de ces publics sur le volet urgence

Sur les 44 SIAO concernés par cette question (35 SIAO intégrés + 9 SIAO urgence), moins de la moitié des SIAO déclarent être destinataires systématiquement des demandes des PPSMJ et sortants de prison. Ainsi :

- 17 SIAO sur 44, déclarent être systématiquement destinataire des demandes des PPSMJ, soit 39% des SIAO concernés, et 17 SIAO ne pas l'être.
- 19 SIAO sur 44, déclarent être systématiquement destinataire des demandes des sortants de prison en fin de peine, soit 43% des SIAO. 14 SIAO déclarent ne pas l'être.

#### → Visibilité limitées des demandes de ces publics sur le volet insertion

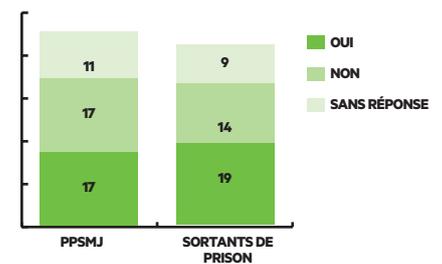
Sur les 49 SIAO concernés par cette question (35 SIAO intégrés + 14 SIAO insertion), la centralisation est un peu meilleure sans être

exhaustive toutefois. Ainsi :

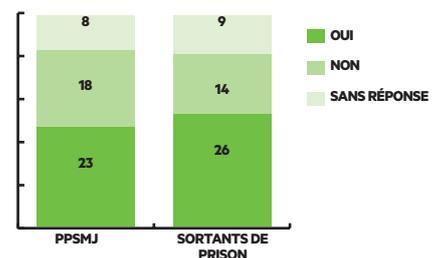
- 23 SIAO sur 49, seulement déclarent être systématiquement destinataire des demandes des PPSMJ - 47% des SIAO concernés, 18 ne pas l'être.
- 26 SIAO sur 49 déclarent être systématiquement destinataire des demandes des sortants de prison - 59% des SIAO concernés, 14 ne pas l'être pour.
- Des circuits spécifiques sont évoqués sur 10 territoires.

La centralisation des demandes est plus importante concernant les demandes des sortants de prison en fin de peine, que des personnes en aménagement de peine. Cela s'explique en partie par des modes de collaboration privilégiés entre structure d'accueil et SPIP pour l'admission des personnes, dans le cadre de mesures telles que le placement extérieur notamment. Cette admission des personnes en structure d'accueil conditionnant en partie l'accès à l'aménagement de peine, qui nécessite une garantie de représentation (connaissance du lieu d'hébergement) pour le juge de l'application des peines.

CENTRALISATION DES DEMANDES DES PPSMJ ET DES SORTANTS DE PRISON SUR LE VOLET URGENCE (N=44 DÉPARTEMENTS)



CENTRALISATION DES DEMANDES DES PPSMJ ET DES SORTANTS DE PRISON SUR LE VOLET INSERTION (N=49 DÉPARTEMENTS)





## ÉVALUATION DES DEMANDES DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON

L'évaluation des demandes PPSMJ et sortants de prison est réalisée par les prescripteurs intervenant habituellement dans le cadre des SIAO, quel que soit le type de public. La spécificité vient de l'intervention des CPIP dans l'évaluation des demandes, mentionnée assez fréquemment par les SIAO tant sur le volet urgence que sur le volet insertion, ainsi que par celle des dispositifs passerelles/référents hébergement sortants de prison ou par des permanences de travailleurs sociaux en établissements pénitentiaires dans le cadre du SIAO. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ne sont pas des intervenants sociaux, ce qui peut nécessiter une formation sur les objectifs et attendus d'une évaluation sociale. L'évaluation des demandes des publics « justice » diffère également, selon le statut de la personne : personnes en fin de peine, et personnes en aménagement de peine/permissionnaires. Les SIAO mettent en exergue par ailleurs la difficulté d'identifier les sortants de prison, quand leur demande n'a pas été faite en amont de la sortie, mais après la sortie- l'information sur leur parcours pouvant ne pas être mentionnée par les personnes surtout sur le volet urgence ou les évaluations sont faites sur la base du déclaratif dans un temps souvent contraint. Autre questionnement : jusqu'à quand est-on encore sortant de prison ?

### → Sur le volet urgence

Sur le volet urgence, le SPIP et le 115 sont cités le plus fréquemment par les départements comme acteurs intervenants dans l'évaluation de la situation des personnes – qu'ils concernent des demandes de PPSMJ ou de sortants de prison. Les autres prescripteurs intervenants dans la transmission des demandes et leurs évaluations sont également cités : SAO, accueils de jour, maraudes, collectivités. Les dispositifs passerelles sont identifiés également.

DISPOSITIFS RÉALISANT L'ÉVALUATION DES DEMANDES SUR LE VOLET URGENCE (N=49 DÉPARTEMENTS)

EFFECTIFS	PPSMJ	SORTANTS DE PRISON
115	22	27
SPIP	23	22
SAO	15	16
DISPOSITIFS PASSERELLES	11	12
SIAO	11	13
ACCUEIL D E JOUR	9	12
MARAUDES	4	7
AUTRES	6	6

### → Sur le volet insertion

Sur le volet insertion, le SPIP est cité le plus fréquemment par les acteurs intervenant dans l'évaluation des demandes - des PPSMJ ou de sortants de prison. Le SIAO arrive en seconde place, sont cités ensuite : les structures d'hébergement dédiées/spécialisées dans l'accueil de ce public, les dispositifs passerelles, les structures généralistes, puis les autres dispositifs de la veille sociale.

DISPOSITIFS RÉALISANT L'ÉVALUATION DES DEMANDES SUR LE VOLET INSERTION (N=44 DÉPARTEMENTS)

EFFECTIFS	PPSMJ	SORTANTS DE PRISON
SPIP	33	29
SIAO	20	21
STRUCTURE D'HÉBERGEMENT DÉDIÉE / SPÉCIALISÉE	18	16
DISPOSITIFS PASSERELLES	14	15
STRUCTURE D'HÉBERGEMENT GÉNÉRALISTE	12	12
SAO	9	12
ACCUEIL DE JOUR	7	12
MARAUDES	4	7
AUTRES	10	7

## UNE CENTRALISATION DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE ENCORE NON EFFECTIVE SUR BEAUCOUP DE TERRITOIRES

### → Centralisation de l'offre

Sur les 58 SIAO ayant répondu à l'enquête :

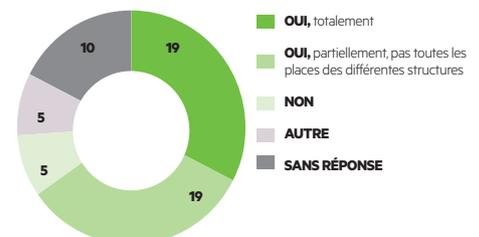
- 19 SIAO déclarent centraliser la totalité de l'offre d'hébergement et d'accès au logement pour les PPSMJ et sortants de prison - indépendamment du type de dispositif présents sur le territoire (spécialisées, dédiées ou généralistes).
- 19 autres centralisent seulement certaines places des différentes structures du territoire.
- 5 ne centralisent pas cette offre, et indiquent l'existence d'un circuit spécifique sur

leur territoire pour traiter et orienter les demandes du « public justice ».

- 5 indiquent « autres », et expliquent l'absence d'une offre spécifique sur leur territoire et/ou l'absence de centralisation par le SIAO de l'ensemble des places, sur le volet logement adapté notamment.
- 10 ne répondent pas.

La centralisation partielle des places concerne tant le volet urgence qu'insertion du SIAO. En proportion, davantage de départements indiquent centraliser la totalité des places sur le volet urgence que sur le volet insertion (39% versus 34% sur l'insertion). À l'inverse, davantage de SIAO sur le volet insertion déclarent centraliser de manière partielle les places (38% des SIAO sur le volet insertion vs 25% sur le volet urgence).

LE SIAO CENTRALISE-T-IL L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES PPSMJ OU SORTANTS DE PRISON, QU'ELLE SOIT GÉRÉE PAR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES OU GÉNÉRALISTES ? (N=58)





**Au total, 38 SIAO sur 58 centralisent, tout ou partie, de l'offre d'hébergement et d'accès au logement pour les PPSMJ et sortants de prison** - indifféremment du type de dispositif présents (spécialisées, dédiées ou généraliste). **Soit 65 % des SIAO** ayant répondu à l'enquête. L'absence de centralisation des places, ou totale, est révélateur aussi de l'absence de régulation des SIAO sur certains segments/dispositifs (logement adapté) ou alors de l'inexistence de places dédiées/spécifiques.

**Des admissions en directes sont évoquées par les SIAO**, tant sur le volet urgence que sur le volet insertion de manière plus fréquente pour les PPSMJ que pour les sortants de prison libérés définitifs. L'information des SIAO n'est pas systématique dans ces cas.

### → Le type de places : une offre d'accueil hétérogène

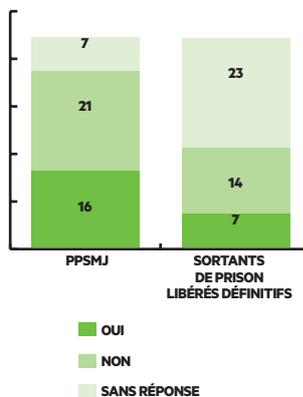
Les types de places proposées aux PPSMJ et sortants de prison et centralisées par le SIAO sont divers, et extrêmement hétérogènes d'un territoire à l'autre. Peu de territoires mentionnent en proportion l'existence de dispositifs ou places spécifiques.

**Sur le volet urgence : l'orientation des publics se fait vers des places généralistes** en centre d'hébergement d'urgence, pour les sortants de prison majoritairement mais également pour les PPSMJ. Le recours aux nuitées hôtelières est cité par moins de 10 territoires (7 SIAO sur l'accueil des PPSMJ, et 9 pour sortants de prison). **Quelques territoires indiquent la présence d'une offre spécifique.** Une dizaine de SIAO déclarent des places fléchées pour le « public justice » dans des structures d'hébergement d'urgence (15 pour accueillir des PPSMJ, 10 pour accueillir des sortants de prison); quelques-uns mentionnent l'existence de structure d'urgence dédiée à l'accueil de ce public (5 pour accueillir des PPSMJ, 9 pour accueillir des sortants de prison).

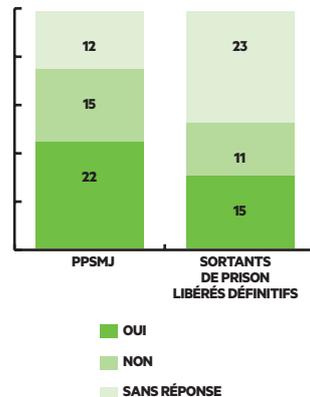
**Sur le volet insertion/logement : l'orientation des publics se fait également vers des places généralistes** en centre d'hébergement d'insertion.

Une centaine de SIAO indiquent l'orientation vers des places de logement accompagné. **10 territoires indiquent la présence d'une offre spécifique « public justice » sur l'insertion.**

LES SIAO VOLET URGENGE AYANT CONNAISSANCE D'ADMISSIONS DIRECTES SUR LEUR DÉPARTEMENT (N=44 DÉPARTEMENTS)



LES SIAO VOLET INSERTION AYANT CONNAISSANCE D'ADMISSIONS DIRECTES SUR LEUR DÉPARTEMENT (N=49 DÉPARTEMENTS)



## ÉVALUATION DES MODALITÉS D'ARTICULATION ENTRE SIAO ET STRUCTURES D'ACCUEIL DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON, LE REGARD DES SIAO

### → Une coopération à renforcer

**Interrogés sur l'efficacité des modalités d'articulation entre SIAO et les structures d'accueil** des PPSMJ et sortants de prison, **seulement 13 des 58 SIAO les jugent satisfaisantes.** À l'inverse, 32 SIAO estiment qu'elles ne le sont pas et mettent en exergue les difficultés suivantes :

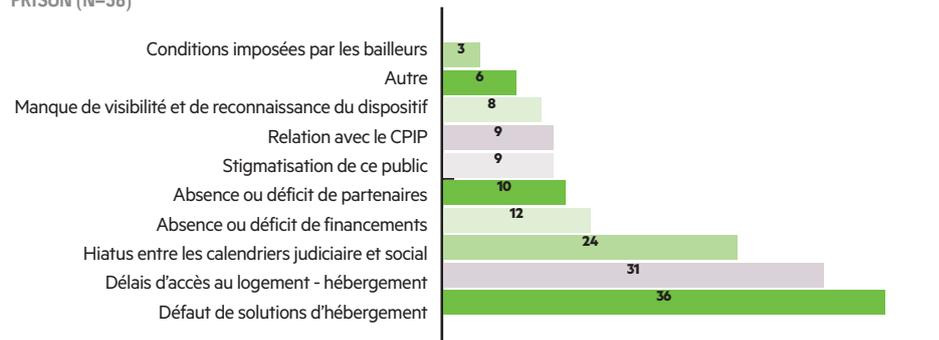
- l'absence ou insuffisance des places permettant l'accès à l'hébergement et au logement rendant la coordination peu efficiente en l'absence de solutions à proposer ;
- l'absence ou déficit de collaboration entre les différents acteurs ;
- le déficit de pilotage des services de l'État ;
- les difficultés liées à l'évaluation des situations individuelles.

### → Les difficultés mises en exergue dans l'accès à l'hébergement/ logement des sortants et PPSMJ

**Interrogés plus largement sur les difficultés rencontrées pour l'accueil et l'orientation des PPSMJ et sortants de prison, les SIAO mettent en exergue les difficultés suivantes** par fréquence de récurrence :

- le défaut de solutions d'hébergement et de logement ;
- les délais d'accès au logement - hébergement ;
- le hiatus entre les calendriers judiciaire et social ;
- l'absence ou déficit de partenariats ;
- l'absence ou déficit de financements ;
- la stigmatisation de ce public ;
- le manque de visibilité et de reconnaissance du dispositif ;
- les conditions imposées par les bailleurs.

DIFFICULTÉS MENTIONNÉES PAR LES SIAO DANS L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES PPSMJ ET SORTANTS DE PRISON (N=58)





## Conclusion

*Des pistes d'actions existent pour favoriser le renforcement des partenariats entre les SIAO, les acteurs de la justice, et les structures intervenant dans l'accueil, l'hébergement et le logement des PPSMJ et sortants de prison. Les conventions, encouragées par la loi ALUR, permettront de les mettre en œuvre sur les territoires et de les formaliser. Quelques enjeux déterminants ressortent de cette enquête pour que la coordination des SPIP/SIAO favorise effectivement l'accès à l'hébergement et au logement des PPSMJ.*

• **La coordination quotidienne des acteurs autour des situations individuelles** en précisant les rôles respectifs en fonction des missions et compétences de chacun mais également des contraintes de temps. À cet égard, la définition des modalités de réalisation des évaluations sociales/demandes aux SIAO est un enjeu essentiel en y associant les personnes (qui les réalisent ? à quel moment ? ...). La centralisation par les SIAO de l'ensemble des demandes et de l'offre, qu'elle comprenne des places dédiées ou non, est également déterminante pour répondre à sa mission d'observation. Charge au SIAO de relayer ensuite les propositions d'orientations aux structures adaptées à la situation de la personne, en associant les structures. Les admissions directes sans information du SIAO doivent devenir résiduelles.

• **La prévention des risques de rupture (perte du logement) est déterminante pour favoriser le maintien du logement, pour les courtes peines** notamment (en lien avec les acteurs et dispositifs d'aide au maintien dans le logement, ce qui ne relève pas forcément du SIAO).

• **La conciliation des agendas judiciaires et sociaux** constitue également un enjeu majeur pour éviter les ruptures à la sortie de la détention. À cet égard, cela nécessite une anticipation le plus en amont possible des sorties, côté CPIP, et une gestion prévisionnelle des places vacantes et des sorties côté SIAO.

• **La coordination des SIAO et des SPIP dans les instances de pilotage et de gouvernance du secteur** (SIAO, PDALHPD) mais également l'organisation de temps d'échanges commun entre les équipes pour favoriser l'interconnaissance et les collaborations (réunion commune sur les dispositifs, mesures et contraintes respectives/formations réciproques/élaboration d'outils communs).

• **L'inter départementalité**, pour organiser le partenariat SIAO et justice au-delà du département et traiter des demandes de personnes souhaitant s'installer dans un autre département que celui du lieu d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

• **La disponibilité et le dimensionnement de l'offre** : sur de nombreux territoires, les SIAO sont contraints à la gestion de liste d'attente au regard du manque d'offres pour répondre aux différentes demandes. Les PPSMJ constituent un public parmi les autres, qui sera impacté par l'absence de propositions rapides. L'évolution du parc est donc déterminante, suite au diagnostic à 360° et au PDALHPD. **La coordination améliorée ne répondra pas au déficit de places.**

*Plus largement, ces enjeux ont fait l'objet de propositions conjointes de la FNARS, la Fédération Citoyens et Justice, et de la Croix-Rouge française dans une note de contribution aux administrations centrales (DAP, DIHAL et DGCS) lors des discussions autour du projet d'instruction SIAO et SPIP.*